



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°04-2023/14

Réfection de l'éclairage de la salle Emile Soulier avec des projecteur LED à La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 26 avril 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la réfection de l'éclairage de la salle de sports Emile Soulier à La Grand' Croix avec des projecteurs led

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **SERP** (42420 LORETTE), est retenue pour un montant de 27 790.00 € HT soit 33 348.00 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230421-04-2023-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 21 avril 2023

**Le Maire,
Luc FRANCOIS**



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°04-2023/15

Mobiliers divers pour les écoles de La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 26 avril 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour du mobilier divers pour les écoles de La Grand' Croix

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **MANUTAN COLLECTIVITÉS** est retenue pour un montant de 8 991.80 € HT soit 10 790.16 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230421-04-2023-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 21 avril 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS